



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-quatrième session

3-12 février 2016

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social

et à la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : thème prioritaire :

repenser et renforcer le développement
social dans le monde contemporain

Déclaration présentée par l'Association internationale IUS PRIMI VIRI, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Association internationale d'éducation aux droits de l'homme, basée à Rome, Ius Primi Viri appuie le thème prioritaire de la cinquante-quatrième session de la Commission du développement social intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain ». Le soixante-dixième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies, célébré récemment, nous rappelle les antécédents de l'Organisation des Nations Unies dans l'Alliance des Nations Unies et l'engagement pris par la suite en faveur de la stabilité économique et sociale qui peut accompagner le développement social et économique.

La justice sociale valorise intrinsèquement l'équité relative plutôt que les disparités extrêmes. Il s'agit d'un ordre du jour important de l'Organisation des Nations Unies et de son Conseil économique et social, comme le suggère le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », adopté par une résolution de l'Assemblée générale en 1966 et entré en vigueur en 1976. Bien que l'expression « justice sociale » ne figure pas dans ce document, la plupart des dimensions associées à cette expression sont mentionnées explicitement, dont entre autres l'égalité des droits entre femmes et hommes, le droit au travail et à créer des syndicats, le droit à la sécurité sociale, à la nourriture, à l'habillement, au logement, à la santé physique et mentale et à l'éducation. Le pacte habilite le Conseil économique et social à recevoir les rapports relatifs aux droits de l'homme des États parties (les signataires du Pacte) et des organismes des Nations Unies et de produire des rapports et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale et aux autres organes des Nations Unies. Par ailleurs, ce pacte international confère au Conseil un rôle central dans le suivi de sa mise en œuvre, une tâche dévolue au Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, par résolution en 1985.

Les objectifs du Millénaire pour le développement, nés de la Déclaration des Nations Unies adoptée par l'Assemblée générale en 2000, ont identifié des cibles quantifiées à réaliser à l'horizon 2015. Les objectifs de développement durable pour la période 2015 à 2030, à l'instar des objectifs du Millénaire pour le développement, accordent la priorité à l'éradication de la pauvreté. Plutôt que de voir la pauvreté comme une situation causée par des facteurs individuels – au lieu de louer ou de blâmer les individus pour leur succès ou leur échec – l'explication implicite est sociale et structurelle. Plutôt que d'expliquer la pauvreté par des facteurs tels que la chance ou le destin, ou de la rejeter en se disant que « la vie est ainsi faite », par exemple, il est à savoir que la pauvreté est explicitement comprise comme la résultante de structures et de processus sociaux. Plutôt que de blâmer les victimes de la pauvreté en raison de leur situation ou de suggérer que les individus s'adaptent à leur appauvrissement, il faudra considérer que la pauvreté peut être éliminée en opérant des changements économiques et sociaux. La pauvreté est certes un problème, mais un problème auquel on peut trouver une solution. Ces solutions impliquent un changement social et économique plutôt que des adaptations individuelles à la pauvreté ou au chômage.

Il est difficile de surestimer l'effet catalyseur de la consécration de cette « mémorialisation » du problème de la pauvreté dans les objectifs de développement durable, une forme extrême d'inégalité économique, pouvant trouver solution grâce à des changements structurels.